

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. René Pelletier, maire  
M. Michel Brien, conseiller (19h05)  
M. Olivier Grenier, conseiller  
M. Pierre Lalonde, conseiller  
Mme Annie Vincent, conseillère  
M. Denis Bruneau, conseiller.

Les membres présents forment le quorum.

Session  
extraordinaire  
Du 24 mai 2011

**Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 mai 2011 à 19h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1- Adoption du règlement numéro 183-05-2011 pour décréter des travaux d'infrastructures dans la rue Du Haut Bois phase 1 et décrétant un emprunt pour en payer le coût ;
- 2- Suivi de l'avis de non conformité de la MRC concernant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 180-03-2011 – règlement de remplacement ;
- 3- Dossier mémoire concernant la demande d'annexion du secteur au lac Brompton ;
- 4- Résolution d'autorisation de signature du maire et du Directeur général et secrétaire trésorier pour la nouvelle rue dans le développement Desmarais – phase II ;
- 5- Période de questions.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier,

2011-05-175  
Adoption de l'ordre  
du jour

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

**1. Adoption du règlement numéro 183-05-2011 pour décréter des travaux d'infrastructures dans la rue Du Haut Bois phase 1 et décrétant un emprunt pour en payer le coût ;**

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement 183-05-2011 pour décréter des travaux d'infrastructures dans la rue du Haut-Bois phase 1 et décrétant un emprunt pour en payer le coût

2011-05-176  
Adoption du  
règlement numéro  
183-05-2011 pour  
décréter des  
travaux  
d'infrastructures  
dans la rue Du  
Haut Bois phase 1  
et décrétant un  
emprunt pour en  
payer le coût

---

**RÈGLEMENT NO 183-05-2011 DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT  
DOMESTIQUE ET AQUEDUC DANS UNE SECTION DE  
LA RUE DU HAUT-BOIS ET AUTRES TRAVAUX ET  
DÉPENSES CONNEXES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT  
POUR EN PAYER LE COÛT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Racine a refait ses infrastructures d'égout domestique et d'aqueduc dans la rue de la Rivière en 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire exécuter des travaux de prolongement ou de remplacement de certaines infrastructures dans la rue du Haut-Bois et qu'à cette fin, elle a confié à Génivar inc. le mandat d'effectuer des relevés, de préparer la demande de certificat d'autorisation, les plans et devis préliminaires et l'appel d'offres pour construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne dispose pas des sommes requises à cette fin et doit procéder par un règlement d'emprunt soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 2 mai 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** lecture du présent règlement a été faite lors de son adoption conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Titre**

Le présent règlement porte le titre de «*RÈGLEMENT N° 183-05-2011, décrétant des travaux d'infrastructures d'égout domestique et d'aqueduc dans une section de la rue du Haut-Bois et autres travaux et dépenses connexes et décrétant un emprunt pour en payer le coût*»

## **Objet**

Le présent règlement a pour objet de décréter les travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, de voirie et autres travaux connexes sur une section de la rue du Haut-Bois, la description de ces travaux et l'estimation de leurs coûts étant plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparé par Génivar inc en date du 18 mai 2011 dans leur dossier numéro 111-12825-00, dont copie est jointe en annexe «**A**» du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **Secteur de l'aqueduc et l'égout**

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « secteur de l'aqueduc/égout », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan préparé par GENIVAR INC. et joint au présent règlement comme annexe « **B** ».

## **Dépenses autorisées**

Aux fins de payer les dépenses décrites à l'article 3 du présent règlement, le conseil décrète une dépense de 370 380\$.

## Emprunt

Afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues à l'article 5, le conseil décrète un emprunt de 370 380 \$ pour une période de vingt (20) ans.

## Taxe spéciale - ensemble

Pour pourvoir à 6% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 6, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité répartie en raison de leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur.

## Compensation – « secteur de l'aqueduc/égout »

Pour pourvoir à 94% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 6, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur de l'aqueduc/égout », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque catégorie ou sous-catégorie de son immeuble obtenue en additionnant tous les usages qui y sont exercés par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans le secteur visé.

Lorsque le nombre total d'unités dans un immeuble comprend une fraction comportant plus d'une décimale, cette fraction est arrondie au dixième le plus près.

Aux fins du présent article, sont considérés :

- Comme un **logement**, une maison unifamiliale détachée ou en rangée, un appartement, un immeuble de pièces où l'on tient feu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où l'on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur;
- Comme un **commerce**, tout local distinct qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun dont l'usage est exclusif aux occupants et/ou on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur;
- Comme un **terrain vacant**, une unité d'évaluation desservie mais non construite sur laquelle il est permis d'ériger un bâtiment principal conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Racine.

<b>Immeuble résidentiel :</b>	
Bâtiment occupation simple	
- Unifamilial	1 unité
- Unifamilial avec salon de coiffure	1.5 unité
- Unifamilial avec bureau de poste	1.5 unité
- Commerce (sauf ceux prévus ci-dessous)	1 unité
Bâtiment occupation multiple :	
- Par logement	1 unité
<b>Autres :</b>	
-Un lot distinct vacant, susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu d'un règlement d'urbanisme de la municipalité	1 unité

-Un terrain vacant pouvant faire l'objet d'un permis relatif à une opération cadastrale en vertu du règlement de lotissement de la municipalité et susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu d'un règlement d'urbanisme de la municipalité	1 unité
<b>Immeubles commerciaux :</b> -Restaurant, cantine, casse-croûte, bar (par siège) -Chaque garage (sans lave-auto) -Chaque motel, hôtel (par unité ou chambre) -Chaque station service (sans lave-auto)	0.07 unité 1 unité 0.5 unité 1 unité
<b>Immeubles industriels :</b> -Industrie, par 15 employés	1 unité

### Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée dans le présent règlement et dont l'estimation s'avérait insuffisante.

### Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RACINE, LE 24 MAI 2011.

René Pelletier, maire

André Courtemanche,  
Directeur général et secrétaire trésorier

## 2. Suivi de l'avis de non conformité de la MRC concernant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 180-03-2011 – règlement de remplacement ;

2011-05-177  
Suivi de l'avis de non conformité de la MRC concernant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 180-03-2011 – règlement de remplacement

Il est proposé par Mme. Annie Vincent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Mme Annie Vincent, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Racine sera présenté pour adoption.

Conformément aux dispositions prévues au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 109.8.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), ce règlement numéro 186-05-2011 aura pour seul objet de contenir tous les éléments qui n'ont pas entraîné la désapprobation du Règlement numéro 180-03-2011 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Racine au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC du Val Saint-François.

Les éléments ayant entraîné cette désapprobation concernent l'expansion de la zone agricole-industrielle prévue au Règlement numéro 180-03-2011, tel que mentionné à la résolution numéro CE-11-05-21 de son comité exécutif en date du 18 mai 2011.

2011-05-178  
Dossier mémoire concernant la demande d'annexion du secteur au lac Brompton

## 3. Dossier mémoire concernant la demande d'annexion du secteur au lac Brompton ;

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une session ultérieure vu que les membres du conseil ne se sont pas exprimés.

#### **4. Résolution d'autorisation de signature du maire et du Directeur général et secrétaire trésorier pour la nouvelle rue dans le développement Desmarais – phase II ;**

Il est proposé par M. Pierre Lalonde, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la municipalité cède les droits qu'elle détient dans le lot numéro 4 608 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford à la société Desmarais inc.; la partie concernée par la cession ayant fait partie de l'ancien lot numéro 4 471 059 dudit cadastre ayant été cadastré comme rue; cette partie concernée ne devant plus faire partie de la rue, c'est pourquoi la municipalité rétrocède ses droits à ladite société dans cette partie;

En contre partie, la société Desmarais inc. doit céder les droits qu'elle détient dans la partie du lot 4 608 310 dudit cadastre; cette partie de terrain étant cadastrée comme rue;

**QU'EN** conséquence, il est également résolu que la municipalité acquière les droits de la société Desmarais inc. dans ledit lot 4 608 310

**QUE** monsieur le Maire René Pelletier et monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier André Courtemanche soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Racine lesdits contrats de cession à intervenir entre la municipalité et la société Desmarais inc. à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires et à signer également avec la société Desmarais inc., à titre de promoteur, toute entente relative à des travaux municipaux (selon le projet annexé à la présente résolution) et autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **5. Période de questions**

M. Laurent Perreault, résidant au chemin des Baies, demande concernant le projet d'égout collecteur au lac Brompton, quels sont les programmes admissibles pour des subventions.

M. le maire dit qu'il existe deux programmes soit : fonds chantiers Canada Québec et programme infrastructures Québec municipalités et aussi des sommes dans la taxe d'accise sur l'essence.

M. Denis Bruneau, conseiller, demande la parole qui lui est accordée, en se référant aux tests effectués par différentes firmes au lac pour les installations septiques, voir si cela va suffire pour avoir droit à une subvention.

M. le maire souligne que cela fait partie pour la demande mais il faut vendre davantage notre projet et deux items sont essentiels soit : l'acceptation sociale de la forte majorité des gens du lac et les travaux d'infrastructures doivent être déjà reconnus auprès du Ministère, ne pas être un projet pilote.

M. le maire souligne que selon son conseiller présent M. Pierre Lalonde, environ 70 personnes étaient présent lors de la rencontre de samedi dernier et sur tous ces gens une seule personne semble être en désaccord avec le projet, et il a été décidé de former un comité pour le projet dont les deux conseillers du lac en font partis et des gens du lac qui voudront bien s'impliquer.

M. le maire dit qu'il a été décidé lors de la rencontre de samedi dernier de laisser jusqu'au 15 juillet le temps de réponse pour le sondage.

M. Gaston Provencher, résident au chemin des Baies, demande à ce que le comité formé étudie la possibilité de voir à ce que le projet d'égout collecteur reflète le plus possible la demande des gens concernés et non ce qui se fait partout ailleurs.

M. le maire dit qu'il est d'accord car c'est les gens du lac qui vont payer la facture.

2011-05-180  
Levée de la session

### **LEVÉE DE LA SESSION**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette session ayant fait l'objet de discussions et/ou de résolutions, le cas échéant,

M. le conseiller Pierre Lalonde, sur constatation des autres membres du conseil, propose la levée de la session à 19h50.

---

M. René Pelletier  
Maire

---

M. André Courtemanche  
Directeur général et secrétaire  
Trésorier

---